

Téléchargement des documents Télépac nécessaires à la constitution du dossier de certification maïs



La constitution du dossier de certification maïs 2019 nécessite la récupération de 3 documents Télépac :

- le descriptif des parcelles
- le récapitulatif de l'assolement
- la déclaration relative au verdissement

Pour cela, il est nécessaire d'avoir effectué votre déclaration PAC au préalable.

1. [Accéder à la télédéclaration PAC 2019](#)

- Sur la page d'accueil de votre compte Télépac, cliquez sur « Dossier PAC 2019 »

The screenshot shows the telepac website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION'. The main header features the 'telepac' logo in green and blue, with the text 'Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC'. To the right of the logo, there is a 'Déconnexion' button and assistance information: 'Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole)'. Below the header is a navigation menu with buttons for 'MENTIONS LÉGALES', 'CONSEILS', 'QUESTIONS / RÉPONSES', 'CONDITIONNALITÉ', 'FORMULAIRES ET NOTICES 2018', 'FORMULAIRES ET NOTICES 2017', and 'FORMULAIRES ET NOTICES 2018'. The main content area is divided into three sections: 1. 'TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2018' with user details (N° PACAGE: 999000153, N° SIRET: 00000000000000) and a 'Modifier votre mot de passe' button. 2. 'TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2018' with a bullet point stating that declarations are open until May 15, 2018. 3. 'Telepac sur mobile' with instructions to install the app and receive real-time notifications about aid payments and mail.

Vous avez déposé votre dossier PAC 2018 le **4 avril 2018** sous telepac. Vous pouvez consulter votre déclaration en cliquant sur le lien « ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION » situé au bas de cette page ou en cliquant sur « DECLARATION » dans le bandeau ci-dessus.

Si vous avez renseigné une adresse électronique dans le cadre de votre déclaration, un accusé de réception vous a été transmis à cette adresse. Vous pouvez également le télécharger directement en ligne sur telepac.

MODIFICATION DE VOTRE TELEDECLARATION

Jusqu'au 15 mai 2018 inclus, vous pouvez encore modifier si nécessaire votre déclaration en ligne en cliquant sur le lien « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ».

Dans ce cas, si vous souhaitez que votre déclaration modifiée soit prise en compte, il faudra impérativement la signer de nouveau, et cela le **15 mai 2018 au plus tard**. Attention : à partir du 16 mai 2018, il ne sera plus possible de modifier ni de signer votre déclaration sous telepac.

A partir du 16 mai 2018, vous pourrez déclarer des modifications sous forme papier au moyen du formulaire « Modification de la déclaration » que vous pouvez télécharger directement dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2018 » de telepac.

IMPORTANT - DROITS A PAIEMENT DE BASE (DPB)

Si vous êtes concerné par des transferts de DPB intervenus entre le 1^{er} Juin 2017 et le 15 mai 2018, n'oubliez pas de les déclarer par courrier à la DDT au plus tard le 15 mai 2018 afin qu'ils soient pris en compte pour le paiement des aides découplées 2018. Vous pouvez télécharger les différents modèles de clauses et leur notice explicative directement dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2018 » de telepac.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT de votre département.

[▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION](#)

- Cliquez ensuite sur « accédez à la télédéclaration »
- 2. Télécharger les documents
- Les documents sont téléchargeables au bas de la page

DÉPÔT DU DOSSIER - RÉCAPITULATIF

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le **mercredi 4 avril 2018** pour votre dossier (999000153).

Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.

▶ [Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration](#)

Vous devez faire parvenir à la DDT, le 31 mai 2018 au plus tard, les pièces suivantes :

- Demande de prise en compte d'un transfert de DPB, le cas échéant.
- Demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
- Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.
- Formulaire de déclaration de contrat d'assurance (à déposer à la DDT(M) au plus tard le 30 novembre 2018).

Pour imprimer vos documents :

- ▶ [Télécharger ou imprimer votre demande d'aides](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissage](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes](#)

▶ [REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

- ▶ [Télécharger ou imprimer votre demande d'aides](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissage](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH](#)
- ▶ [Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes](#)